

## Garantie financière séjour résidentiel

### Données personnelles

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ N° AVS : \_\_\_\_\_

Garant financier :  Moi-même  
 Autre : \_\_\_\_\_

### Participation financière

Contribution aux frais de séjour et de prestations : **CHF 120.- / jour**

Dès le : \_\_\_\_\_ Au : \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_

### Informations complémentaires (A remplir uniquement par le garant financier « Autre »)

Montant de l'argent de poche accordé : **CHF** \_\_\_\_\_ / mois Dès le : \_\_\_\_\_

Supplément pour frais de transport public :  Non  Oui **CHF** \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_

Supplément accordé par jour de congé :  Non  Oui **CHF** \_\_\_\_\_ / jour

Remarques : \_\_\_\_\_

Autres suppléments : \_\_\_\_\_

### Modalités de collaboration :

Souhaitez-vous remettre vous-même l'argent au bénéficiaire ?

Souhaitez-vous que l'Envol remette l'argent au bénéficiaire ?

### Conditions et remarques :

- La souscription d'une assurance RC ménage est obligatoire. Merci de joindre une copie de la police au présent document.
- Des frais de nettoyage et/ou de remise en état de la chambre peuvent être facturés à raison de CHF 50.-/heure

### Conditions et remarques (suite) :

- En cas d'interruption de séjour décidé par l'une ou l'autre des parties, la contribution de CHF 120.- par jour sera facturée jusqu'à la date de libération de la chambre.
- En cas de cessation du séjour par le résident sans préavis, ni organisation concertée avec le référent, la facturation du séjour sera maintenue pour une période additionnelle de 7 jours à compter de la date effective de l'interruption.
- Notre tarif journalier est un forfait défini par la DSSI et aucune déduction ne peut être faite lors d'absence du bénéficiaire (hospitalisation, congé ou autres).
- Toutes les modalités financières seront réglées par facturation.
- Des frais de transport seront facturés :
  - Les déplacements sont facturés selon la distance réellement parcourue, au tarif de CHF 1.60 par kilomètre. Le calcul des kilomètres s'effectue sur la base de l'itinéraire le plus direct.
  - Le temps d'attente sur place, hors temps de trajet, est facturé au tarif de CHF 36.- par heure. Toute heure entamée est facturée au quart d'heure.
  - Le temps d'attente correspond à la durée pendant laquelle le collaborateur est mobilisé sur place en attente lors de rendez-vous.
  - Les frais annexes éventuels (parking, péages, etc.) peuvent être facturés en supplément sur présentation de justificatifs.
  - En cas de participation active du collaborateur au rendez-vous (entretien de réseau, rdv thérapeutique, etc.), ni le trajet ni le temps sur place ne sont facturés.

### Personne ou service garant :

Service : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Code postal / Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

Lieu et date :

Signature :